



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026

N° B12_03_2026_11 - Avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec la commune de Saint-Vincent-la-Châtre (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°2

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	3	22	8

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 6 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

Avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec la commune de Saint-Vincent-la-Châtre (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°2

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 18. La décision de signature des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de Mellois en Poitou signées avec les communes membres (art. L.1321-1 CGCT) » ;

Vu l'article L 1321-1 et suivants du CGCT ;

Le procès verbal de mise à disposition des biens permet de définir les relations contractuelles entre la communauté de communes et les communes qui ont notamment mis à disposition les écoles dans la cadre de la compétence scolaire.

Les procès verbaux de mise à disposition des équipements intègrent le remboursement des fluides liés à l'utilisation de l'équipement lorsque la commune paye directement des frais de fonctionnement.

Suite au transfert de la compétence eau de la commune de Saint-Vincent-la-Châtre au syndicat d'eau « SERTAD », le sous-compteur desservant l'école est facturé à la communauté de communes tout comme le compteur principal à la commune.

Pour supprimer cette double facturation, il est proposé un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens avec la commune de Saint-Vincent-la-Châtre intégrant le remboursement de la consommation d'eau sur la base du sous compteur.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature de l'avenant n°2, tel qu'annexé, avec la commune de Saint-Vincent-la-Châtre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président